



SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE
58, allée de l'Industrie
ZAE La Forêt
74130 CONTAMINE-SUR-ARVE

PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU 8 OCTOBRE 2025
À SAXEL

L'an deux mille vingt-cinq, le huit octobre à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Saxel sous la présidence de Monsieur Lucas PUGIN.

Date de convocation du Comité : 1^{er} octobre 2025

Délégués titulaires en exercice : 30

Délégués titulaires présents : 17

Délégués suppléants remplaçants présents : 4

Délégués présents : 21

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 1

Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 22

Délégués titulaires absents non remplacés : 8

Secrétaire élu : Gianni GUERINI

Présents : Sarah BARBIER, Sylvia DUSONCHET, Gianni GUERINI, Régis LAMURE, Lucas PUGIN, Bruno THABUIS, Patrick GAVARD, Alexandre ROSAY, Gilles VANDERMARLIERE, Thibaud MEYNET, Marcel JULIENNE, René DECARROUX, Frédéric MARMOUX, François FILET, Mélanie LECOURT, Gérard MILESI, Jean-Baptiste MOLLIAT, Daniel REVUZ, Antoine VALENTIN, Franck BOUZEREAU et Francis GOY

Dépôts de pouvoirs : Jean-Claude GERVAIS à Gérard MILESI

Absents

-excusés : Denis DUPANLOUP, Jean-Paul COSTAZ et Stéphane NOVEL,

-non excusés : Jacky GAVARD, Vincent LETONDAL, Aline WATT CHEVALLIER, Michel BERTHET et Bruno FOREL

Était également présent à l'assemblée : Frédéric GUIBERTI, Maire de Saxel

Heure d'ouverture de séance : 19H40 - Heure de clôture de séance : 20H20

Arrivée de Daniel REVUZ avant le point 1 et de Patrick GAVARD avant le point 5.

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

1. Approbation du procès-verbal du Comité syndical du 10 septembre
2. Informations sur les décisions prises par le Président en vertu des pouvoirs délégués
3. Prochaine réunion
4. Décision modificative n°1 du budget primitif principal assainissement
5. Création d'une ligne de trésorerie - Budget principal assainissement
6. Schéma directeur d'alimentation en eau potable – Programme hiérarchisé de travaux

7. Convention avec le Département de la Haute-Savoie – Fonds de Solidarité Logement
8. Convention de coopération pour une expérimentation d'un réseau mutualisé d'objets connectés avec le Syane
9. Protocole transactionnel
10. Convention avec le Centre de Gestion de la Haute-Savoie – Convention-cadre
11. Modification d'un poste
12. Indemnisation des astreintes pour les agents sous contrat de droit privé
13. Frais de déplacement
14. Questions diverses
15. Informations diverses

LISTE DES DÉLIBÉRATION ADOPTÉES

Délibération n° D25_10_08_73

OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU 10 SEPTEMBRE 2025

IL EST DÉCIDÉ À L'UNANIMITÉ :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du Comité syndical réuni le 10 septembre 2025 à Saint-Jeoire.

Délibération n° D25_10_08_74

OBJET : PROCHAINES RÉUNIONS

IL EST DÉCIDÉ À L'UNANIMITÉ :

DE FIXER les prochaines réunions comme suit à :

- REIGNIER-ESERY, le 12 novembre 2025

Et

- FAUCIGNY, le 10 décembre 2025.

Délibération n° D25_10_08_75

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL ASSAINISSEMENT**IL EST DÉCIDÉ À L'UNANIMITÉ :****D'INSCRIRE** ces crédits par décision modificative n° 1 comme suit :

Section de fonctionnement	
Dépenses	
Chapitre 012 Charges de personnel	+ 50 000 € (postes non prévus au BP)
Chapitre 022 Dépenses imprévues	- 50 000 € (postes non prévus au BP)
Chapitre 011 Charges à caractère général	+ 150 000 € (aléas)
Chapitre 022 Dépenses imprévues	- 150 000 € (aléas)

Section d'investissement	
Dépenses	
Chapitre 20 Immobilisations Incorporelles	+ 40 000 € (audit STEP)
Chapitre 23 Immobilisations en cours	- 40 000 € (audit STEP)

Délibération n° D25_10_08_76

OBJET : CRÉATION D'UNE LIGNE DE TRÉSORERIE – BUDGET PRINCIPAL ASSAINISSEMENT**IL EST DÉCIDÉ À L'UNANIMITÉ :****D'AUTORISER** le Président à solliciter la création d'une ligne de trésorerie pour une durée de 12 mois et pour un montant de 1 000 000 € pour le budget principal assainissement pour l'année 2025,**DE DÉLÉGUER** au Président le pouvoir de signer le contrat de ligne de trésorerie avec l'établissement prêteur qui aura présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, et d'accepter toutes les conditions relatives aux tirages et remboursements qui y sont insérées,**DE CHARGER** le Président d'effectuer les formalités nécessaires pour l'application de cette décision.

Délibération n° D25_10_08_77

OBJET : SCHÉMA DIRECTEUR D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE – PROGRAMME HIÉRARCHISÉ DE TRAVAUX**IL EST DÉCIDÉ À L'UNANIMITÉ :****D'APPROUVER** le schéma directeur d'alimentation en eau potable tel que présenté,**DE VALIDER** le programme hiérarchisé de travaux proposé,

D'AUTORISER le Président à solliciter les cofinancements auprès des partenaires institutionnels (Agence de l'Eau, Conseil Départemental, etc.)

D'AUTORISER le lancement des procédures de consultation pour les études complémentaires et les travaux prioritaires.

Délibération n° D25_10_08_78

OBJET : CONVENTION AVEC LE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE – FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT

IL EST DÉCIDÉ À L'UNANIMITÉ :

D'APPROUVER le projet de convention de partenariat avec le Département de la Haute-Savoie dans le cadre du Fonds de Solidarité pour le Logement – Volet Eau,

D'AUTORISER le Président à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre,

DE CHARGER le Président de veiller à l'exécution de la convention et au suivi des engagements du Syndicat,

DE PRÉCISER que les crédits nécessaires seront inscrits au budget du Syndicat, le cas échéant.

Délibération n° D25_10_08_79

OBJET : CONVENTION DE COOPÉRATION POUR UNE EXPÉRIMENTATION D'UN RÉSEAU MUTUALISÉ D'OBJETS CONNECTÉS AVEC LE SYANE

IL EST DÉCIDÉ À L'UNANIMITÉ :

D'APPROUVER la participation du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe à l'expérimentation du réseau mutualisé d'objets connectés pilotée par le SYANE et le projet de convention annexée à la présente délibération,

D'AUTORISER le Président à signer la convention de coopération avec le SYANE annexée à la présente délibération, ainsi que tout document afférent à la mise en œuvre de cette expérimentation,

DE CHARGER le Président de suivre les travaux techniques, les retours d'expérience et les évaluations liés à cette expérimentation,

DE PRÉCISER que les éventuels engagements financiers seront inscrits au budget du Syndicat, dans la limite des crédits votés.

Délibération n° D25_10_08_80

OBJET : PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

IL EST DÉCIDÉ À L'UNANIMITÉ :

D'APPROUVER l'indemnisation arrêtée par les parties dans le cadre du sinistre n°3/19 en date du 25 novembre 2019 et prévoyant le versement au profit du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe d'une indemnisation de 101 895,29 € HT,

D'AUTORISER le Président à accepter l'indemnisation arrêtée par les parties dans le cadre du sinistre susvisé et à signer tout document afférent à la mise en oeuvre de la présente délibération dont le protocole d'accord transactionnel.

Délibération n° D25_10_08_81

OBJET : CONVENTION-CADRE AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE-SAVOIE – RENFORTS ET ACCOMPAGNEMENTS SPÉCIFIQUES

IL EST DÉCIDÉ À L'UNANIMITÉ :

D'APPROUVER le projet de convention-cadre avec le Centre de Gestion de la Haute-Savoie annexé à la présente délibération,

D'AUTORISER le Président à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre,

DE PRÉCISER que les dépenses liées à ces mises à disposition seront imputées au budget de la collectivité, dans les conditions prévues par la convention,

DE CHARGER le Président de veiller à la bonne exécution de cette convention et au suivi administratif des interventions.

Délibération n° D25_10_08_82

OBJET : MODIFICATION D'UN POSTE

IL EST DÉCIDÉ À L'UNANIMITÉ :

DE MODIFIER le poste d'adjoint à la cheffe du service finances-marchés publics ouvert aux cadres d'emplois des attachés territoriaux et de l'élargir aux cadres d'emplois des rédacteurs,

DE CHARGER le Président d'effectuer les formalités nécessaires pour l'application de cette décision.

Délibération n° D25_10_08_83

OBJET : INDEMNISATION DES ASTREINTES POUR LES AGENTS SOUS CONTRAT DE DROIT PRIVÉ

IL EST DÉCIDÉ À L'UNANIMITÉ :

D'APPROUVER l'alignement de l'indemnisation des astreintes d'exploitation effectuées par les agents sous contrat de droit privé sur les montants applicables à la fonction publique comme suit :

	Droit public	Droit privé	
	Montants fixés par décret	Nouveaux montants fixés par la convention collective	Nouveaux montants (nouvelle valeur de l'astreinte et maintien de l'harmonisation du montant global de l'astreinte hebdomadaire)
Lundi	10,75	15,36	15,36
Mardi	10,75	15,36	15,36
Mercredi	10,75	15,36	15,36
Jeudi	10,75	15,36	15,36
Vendredi	10,75	15,36	15,36
Samedi	48,15	30,72	41,20
Dimanche	57,30	30,72	41,20
Soit pour 1 semaine d'astreinte ...	159,20	138,24	159,20

D'AUTORISER le Président à procéder aux formalités nécessaires à l'application de la présente délibération dès lors qu'elle est exécutoire,

LA MISE EN PLACE de ce régime des astreintes à compter du 1^{er} novembre 2025, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la convention collective applicable,

DE PRÉCISER que les crédits suffisants sont prévus aux budgets de l'exercice.

Délibération n° D25_10_08_84

OBJET : FRAIS DE DÉPLACEMENTIL EST DÉCIDÉ À L'UNANIMITÉ :

DE DIRE que les modalités de remboursement des frais de déplacement définies dans la délibération n° D19_09_25_102 en date du 25 septembre 2019 sont inchangées,

DE DIRE que les taux de remboursement visés par décret et fixés par arrêté évolueront selon les textes en vigueur,

DÉCIDE de reconduire la possibilité d'indemniser les frais d'hébergement aux frais réels justifiés dans la limite de 125% de l'indemnité réglementaire lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte des situations particulières. Cette disposition est prise pour une durée de cinq ans,

DE DIRE que les sommes nécessaires au règlement des frais de déplacement seront imputées sur les lignes budgétaires correspondantes et que les crédits correspondant à ces remboursements sont inscrits au budget,

DÉCIDE que ces modalités de frais de déplacement entreront en vigueur dès lors que la présente délibération est exécutoire,

DE CHARGER le Président d'effectuer les formalités nécessaires pour l'application de cette décision.

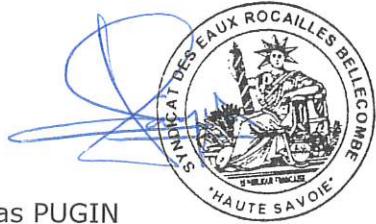
SIGNATURES DU PROCÈS-VERBAL

Le Secrétaire de Séance,



Gianni GUERINI

Le Président du Syndicat,




Lucas PUGIN